

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault
Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUL, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;

Excusés

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Étivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Jean-Claude DENOS, Commune de Courson-les-Carrières ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Personnes de l'ATD, Conseil Départemental et Paierie Départementale

Présents

- Mme Kathia VERGER, Assistante comptable de l'ATD ;
- Mme Sandrine SEBASTIAN, Assistante administrative de l'ATD ;
- M. Yvan TELPIC, Directeur de l'ATD.

Excusé :

- M. Laurent Bouché, Payeur départemental de l'Yonne

L'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration est le suivant :

- 1. Approbation du PV de la séance du 30/06/22 ;**
- 2. Point sur les mouvements de personnels ;**
- 3. Mise à jour du tableau des emplois ;**
- 4. Recensement des nouvelles adhésions et des retraits volontaires ;**
- 5. Bilan 2022 de l'activité de l'Agence ;**
- 6. Convention de partenariat (ATD/CD) ; création et maintenance d'une application cartographique ;**
- 7. Adoption de manière anticipée de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;**
- 8. Adoption du règlement budgétaire et financier de l'ATD ;**
- 9. Définition de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles (catégorie des logiciels) – compte 2051 ;**
- 10. Revalorisation de la valeur faciale des chèques déjeuners à 7,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- 11. Questions diverses.**

Après avoir accueilli les membres du Conseil d'Administration, le Président, M. Jérôme DELAVault a procédé à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants :

Rappel des extraits des articles 12 et 13 des statuts de l'Agence :

« Le Conseil d'administration, outre son président, comprend 20 représentants. »

« Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. »

- Membres titulaires présents : **5** du premier collège et **7** du second ;
- Membres suppléants présents : **0** du premier collège et **1** du second ;

- Quorum à 10 : **Atteint**

0) Introduction par le Président Jérôme Delavault

Le président remercie chacun des administrateurs de s'être rendus disponibles pour ce conseil d'administration de fin d'année ;

Quelques éléments d'introduction sont précisés en préambule :

- ✓ L'année 2022 a été globalement positive à l'ATD et ce pour plusieurs raisons :
 - Tout d'abord, l'ATD a accueilli de **nouveaux collaborateurs** en 2022. Par ordre d'arrivée :
 - ➔ Pierre DELPEUT (responsable du pôle patrimoine) arrivé en février ;
 - ➔ Grégory CHAMYK (chargé d'opérations en bâtiments), arrivé en mai ;
 - ➔ Raoul de LUIZ ORTEGA (chargé d'opérations en voirie et espaces publics), arrivé en juillet ;
 - Ensuite, la stratégie d'intervention de l'ATD a été affinée afin de mieux répondre aux besoins des collectivités en leur proposant un **premier niveau de conseil**, en contre-partie de leur adhésion, en plus de la mission historique d'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'ATD ;
 - Également des **protocoles** et des habitudes de travail ont été installés avec les principaux acteurs de l'aménagement du territoire (principalement le Département et les services de l'État), en amont des procédures réglementaires, afin de consolider les études produites par l'ATD ;
 - En parallèle, l'ATD a développé de **nouvelles compétences**, toujours pour s'adapter aux besoins des territoires, et également pour être garant d'un aménagement de l'espace de qualité.
 - ➔ **Trois lettres circulaires** sont ainsi parvenues dernièrement aux collectivités de l'Yonne pour leur préciser que l'ATD développait son offre de service.
 - ✓ La première sur l'**ingénierie financière** ;
 - ✓ La seconde sur la **défense extérieure contre l'incendie** ;
 - ✓ La dernière sur l'accompagnement des collectivités pour le **suivi de la bonne exécution des contrats de délégation de service public** de l'eau et de l'assainissement ;
 - Enfin, la **dynamique d'adhésion** des collectivités à l'ATD est toujours positive puisque nous comptons 350 adhérents contre 341 fin 2021.

L'examen des différents points de l'ordre du jour a débuté.

1) Approbation du PV de la séance du 30/06/22

Le procès verbal de la séance du 30 juin 2022, notifié le 5 juillet 2022 aux membres du Conseil d'administration, est approuvé à l'unanimité.

(Cf. délibération n° CA-2022-12 portant approbation du procès verbal de la séance du 30/06/2022, jointe en annexe.)

2) Point sur les mouvements de personnels

Le Conseil d'administration prend acte du recrutement par l'ATD de :

- **Monsieur Raoul De LUIZ ORTEGA** ;
En tant que **chargé d'opérations en voirie et espaces publics**, au sein du pôle patrimoine de l'ATD, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

- Monsieur **Grégory CHAMYK** ;
En tant que **chargé d'opérations en bâtiments publics**, au sein de pôle patrimoine de l'ATD, en tant que contractuel en CDI rattaché au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

de la demande de fin de mise à disposition et du recrutement par voie de mutation au sein de l'ATD au 1^{er} janvier 2023 de :

- Madame **Pascale VERGRIETE** (chargée d'opérations en assainissement) ;
- Madame **Kathia VERGER** (assistante comptable) ;
- Monsieur **Romuald LETEUR** (chargé d'opérations en voirie/espaces publics) ;
- Monsieur **Hervé RATON** (responsable du pôle eau potable).

(Cf. délibération n° CA-2022-13 portant information des mouvements de personnels au sein de l'ATD, jointe en annexe.)

3) Mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité :

- la mise à jour du tableau des emplois qui compte à ce jour, 12 postes pourvus et 2 postes vacants.

(Cf. délibération n° CA-2022-14 portant mise à jour du tableau des emplois de l'ATD, jointe en annexe.)

4) Recensement des nouvelles adhésions et des retraits volontaires

Le Conseil d'administration confirme l'approbation des demandes d'adhésion de 12 nouvelles communes et 2 syndicats ;

Le Conseil d'administration est informé de l'accès gratuit de 5 communes suivantes à l'offre de service de l'Agence, suite à l'adoption du tarif unique d'adhésion (0,94 €/hab) de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Le Conseil d'administration est informé du retrait volontaire de 8 collectivités ;

Il demande également de pouvoir disposer d'une synthèse sur l'état des adhésions des communes au sein de chacun des EPCI.

(Cf. délibération n° CA-2022-15 portant recensement, bilan des adhésions et des retraits volontaires de l'Agence, jointe en annexe.)

5) Bilan 2022 de l'activité de l'Agence

Le Président présente les éléments du bilan provisoire d'activité 2022, connus à ce jour, ses missions ainsi que ses principaux indicateurs d'activité ;

Le Conseil d'administration prend acte du bilan provisoire de l'activité de l'ATD au 15/12/2022.

(Cf. délibération n° CA-2022-16 portant sur le bilan provisoire de l'activité de l'Agence, jointe en annexe.)

6) Convention de partenariat (ATD/CD) : création et maintenance d'une application cartographique

Le Conseil d'administration prend acte de la convention de partenariat sur la mise à disposition de service et d'équipements entre le Département de l'Yonne et l'ATD 89, qui vise à titre gracieux à :

- Créer une application **cartographique** ayant pour objet le suivi des adhésions à l'ATD ;
- Assurer la **maintenance et le développement** de cette application ;
- Autoriser l'ATD à solliciter le pôle infographie du Département aux fins d'édition de **cartes** sous format numérique ou papier.

Le Conseil d'administration autorise le Président à signer ladite convention avec le Département.

(Cf. *délibération n° CA-2022-17 portant sur la convention de mise à disposition de services et d'équipements entre le Département de l'Yonne (cellule infographie) et l'Agence technique départementale, jointe en annexe.*)

7) Adoption de manière anticipée de l'instruction budgétaire et comptable M 57

Le Conseil d'administration décide :

- **D'appliquer** à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée présentée par nature, pour le budget de l'agence technique départementale de l'Yonne ;
- De **conserver** un vote par nature et chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Cf. *délibération n° CA-2022-18 portant exercice du droit d'option pour l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023, jointe en annexe.*)

8) Adoption du règlement budgétaire et financier de l'ATD

Le président informe le conseil d'administration que le règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires et comptables qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs afférents.

Il présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de l'établissement public, de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Rappeler les normes et de respecter le principe de la permanence des méthodes.

Les mises à jour éventuelles du présent règlement budgétaire et financier feront l'objet de délibérations.

Le conseil d'administration décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le règlement budgétaire et financier (RBF) de l'agence technique départementale de l'Yonne.

(Cf. *délibération n° CA-2022-19 portant adoption du règlement budgétaire et financier de l'ATD (RBF), jointe en annexe.*)

9) Définition de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles (catégorie des logiciels) – compte 2051

Le Conseil d'administration décide :

- D'annuler et de remplacer la délibération n° CA-2021-04 du 2 avril 2021, portant sur l'investissement et la durée d'amortissement du matériel informatique, par la présente délibération ;
- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles pour le compte suivant : *Compte 2051 – Concessions et droits similaires, catégorie des logiciels* ; à **2 ans** ;
- **D'appliquer** la méthode d'amortissement au *pro rata temporis*, à compter du 1^{er} mois qui suit la

- date de mise en service de l'immobilisation ;
- De **fixer** à **500 € HT** le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

(Cf. *délibération n° CA-2022-20 portant investissement et durée d'amortissement du matériel informatique, jointe en annexe.*)

10) Revalorisation de la valeur faciale des chèques déjeuners à 7,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil d'administration décide :

- De **modifier** l'alinéa b) de la délibération n° CA-2017-11, du 21/03/17, portant définition des conditions d'attribution des chèques déjeuner aux agents recrutés directement par l'ATD précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la valeur faciale d'un chèque déjeuner est portée de 6,00 € à **7,00 €** ;
- De conserver les autres dispositions de la délibération n° CA-2017-11 précisées dans ses alinéas a), c) et d).

(Cf. *délibération n° CA-2022-21 portant revalorisation de la valeur des chèques déjeuners à 7,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2023, jointe en annexe.*)

11) Questions diverses

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée à 18h15 environ.

Auxerre, le **11 JAN. 2023**

Le Président
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault

